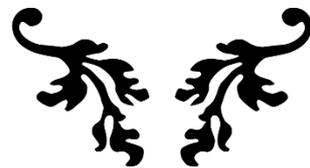




---

# L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE

---



N° 3

7 octobre 2016

Mis à jour le 5 mars 2017

## Après-mine dans l'Aude : L'État se veut rassurant, le préfet n'assure pas

Un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable " a été installé par Emmanuel MACRON le 1<sup>er</sup> avril 2015. Assurant aussi la coordination de cette instance, le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare :

***" la mine propre n'existe pas ... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire.  
A notre charge de rendre cet impact positif "***

Ainsi l'Etat et les industriels conscients de l'enjeu de l'acceptabilité sociale mettent en place une stratégie de communication afin d'éluder les conséquences graves de l'industrie extractive sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.

**Une présentation de la situation actuelle – issue de documents officiels et déclarations – s'impose ...**

Bulletin d'information destiné aux membres de l'Association Gratte Papiers

La mine responsable, concept préalable à la reprise de l'activité minière, répondrait à la volonté du gouvernement de " faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé " et veillerait " à anticiper la gestion environnementale de l'après-mine ". Problème, le président du comité de pilotage du projet " mine responsable " déclare : " **la mine propre n'existe pas ... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif** ". Pour apprécier la réalité, une présentation de la situation actuelle – issue de documents et déclarations officiels – s'impose.

## L'État rassure ...

### Une politique " dans le strict respect de la réglementation et de l'environnement "

En juin 2013 Arnaud MONTEBOURG, ministre du redressement productif, initiateur du renouveau de l'activité minière en France, " se réjouit de l'octroi d'un permis minier de recherche attribué à la société Variscan ... départements de la Sarthe et de la Mayenne ... il s'agit d'engager **des travaux de prospection qui seront strictement encadrés par arrêté préfectoral** et prendront en compte tous les enjeux environnementaux ".

En novembre 2013 à Cominor, dans la Creuse : " les travaux de prospection de terrain seront conduits par l'entreprise dans le respect des normes environnementales et seront **strictement encadrés par arrêté préfectoral** ".

Puis février 2014 à Variscan, dans le Maine-Et-Loire : des " investigations, qui devront se dérouler **dans le strict respect de la réglementation et de l'environnement** ".

Ainsi l'État garantit de mener sa politique dans le strict respect de la réglementation et de l'environnement :

Le 21 octobre 2016 Christophe Sirugue, secrétaire d'Etat chargé de l'industrie, concernant le permis accordé à Variscan pour l'Ariège, poursuit la manœuvre :

" La délivrance de ce permis intervient après **un travail d'instruction mené sous l'égide de la préfecture de l'Ariège ... Les décisions préfectorales prennent toutes la forme d'arrêtés fixant les prescriptions de protection** des enjeux environnementaux ... Ces études seront réalisées par un tiers indépendant et feront l'objet d'**un contrôle attentif de l'Etat** ... Une commission locale de concertation, d'information et de suivi **présidée par le Préfet** travaillera à la construction d'un projet d'exploitation conciliant l'intérêt national ... et un développement local durable respectueux de l'environnement et de la santé des populations<sup>1</sup> ".

Bref grâce à l'extrême vigilance des préfets, l'État veut nous rassurer dans sa vision de la Mine responsable.

## Mais le préfet n'assure pas ! Chronique d'un traitement ordinaire ...

- Début années 90 : Le préfet de l'Aude a connaissance d'études géologique et hydrogéologique défavorables à l'implantation d'une décharge de déchets non dangereux sur Montredon.
- 1993 : Le même préfet accorde l'autorisation d'exploiter une décharge de déchets dangereux – arsenic, cyanure – sur Montredon.
- 1997 : Le Tribunal Administratif de Montpellier annule l'autorisation, mais la décharge est déjà en service. Le préfet accorde une nouvelle autorisation.
- 1994 à 2017 : Plusieurs surélévations des digues et accroissements de la capacité du stockage de produits toxiques sont autorisés. Mais des travaux de renforcement des digues sont régulièrement nécessaires, en vain. Des défauts de l'étanchéité apparaissent aussi, engendrant une pollution incontrôlée.
- De nombreuses études ont été engagées, inutilement, sans apporter de solution durable.

<sup>1</sup> [2016-10-21 MEFI communiqué presse PER Couflens](#)

## Montredon : autopsie d'un scandale environnemental

Montredon est un secteur à cheval sur plusieurs communes de l'Aude, dont Salsigne. Tout commence au début des années 90. Un rapport – jamais divulgué – révèle : " *L'ancien exploitant avait envisagé un site à l'ouest de l'usine au PECH de MONTREDON où il existe une couche de calcaire d'environ 15 m au-dessus d'une couche de marne, le projet était de créer la décharge en retirant les 15 mètres de calcaire et en réalisant une étanchéité des flancs par un revêtement en argile* ", sans négliger les " **problèmes techniques complexes d'une telle opération**<sup>2</sup> ".

Puis dans un second temps, Montredon est envisagé pour accueillir une décharge d'ordures ménagères, des déchets non dangereux, selon la terminologie actuelle. Le préfet d'alors stoppe net cette idée – preuve que c'est possible – par une missive très catégorique (issue du fond du courrier réservé du préfet, aux archives départementales) :

« ... le site en cause était incompatible, d'un point de vue technique, car il nécessiterait un traitement coûteux en étanchéité, eu égard aux résultats du **rapport hydrogéologique** ...

*C'est ainsi que je viens d'apprendre que le terrain du lieu-dit Montredon, qui avait été envisagé pour un dépôt éventuel d'ordures ménagères ... doit faire l'objet d'un renforcement de la couche argileuse de fond, par un traitement supplémentaire, nécessaire pour accueillir des déchets de cyanuration. Les industriels ont donc à leur frais un usage de ce terrain.*

*Le **rapport de la DRIRE du 8 octobre 1993** relevait également ces contraintes géologiques qu'il est nécessaire de maîtriser pour des dépôts de toutes origines<sup>3</sup>. "*

Au demeurant, le préfet de l'Aude n'ignore rien des problèmes techniques du site de Montredon, surtout après avoir signé le compte-rendu d'une réunion présidée par lui-même mentionnant : " *Monsieur le Préfet ... informe le comité qu'il a examiné avec attention le dossier du site de Montredon. Après avoir pensé à ce site, et avoir discuté avec M.O.S. et S.N.C. Lastours, vu les avis réservés de la D.D.A.F. et de la D.R.I.R.E., **il estime que Montredon n'est pas un bon site ; il y a trop de problèmes techniques, notamment géologiques**<sup>4</sup>. "*

### Bizarrement c'est NON pour les déchets non dangereux, mais OUI pour ceux dangereux, tels le cyanure et l'arsenic !

C'est ainsi qu'un arrêté préfectoral autorise la création et l'exploitation d'un stockage de résidus issus de l'unité de traitement de minerais par cyanuration, à Salsigne, appelé stockage ou bassin de Montredon, sur un site que le préfet sait ne pas être " bon " ...

Saisi par des riverains exposés aux nuisances, le Tribunal Administratif de Montpellier annulera l'arrêté du préfet en mai 1997 ; la Cour Administrative d'Appel de Marseille confirmera la sanction<sup>5</sup> en 2001, mais rien n'y fait, le bassin sera quand même exploité !

<sup>2</sup> [1992-05-13 CGM-CGPC rapport Salsigne](#), page 8

<sup>3</sup> [1993-12-24 courrier préfet Aude](#)

<sup>4</sup> [1994-01-13 préfet Aude Compte-rendu 13 décembre 1993](#)

<sup>5</sup> [2001-11-08 CAA Marseille annulation arrêté préfectoral autorisation Mine d'Or de Salsigne](#)

## Un stockage initialement prévu pour dix-huit mois

Aussitôt construit, le stockage de Montredon verra sa durée de vie augmenter de façon exponentielle



*bassin de Montredon - flanc est (photo juin 1995)*

Le procès-verbal de la première CLI (Commission Locale d'Information) qui suit, en novembre 1994, indique sans ambages : " [le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt] *souhaite des précisions sur la durée de vie du bassin de Montredon. **Initialement prévu pour dix-huit mois** et 400 000 m<sup>3</sup>, la durée d'exploitation est portée à quatre à cinq ans<sup>6</sup> "*

Mais le préfet de l'Aude s'empresse d'écrire, fort d'une démonstration savante : " Cette **durée de quatorze ans** est donc une donnée indicative qui n'a qu'une valeur tout à fait relative ".

Et d'ajouter : " *Toute hypothèse allant au-delà de ces éléments serait sans fondement et ne pourrait que contribuer à **introduire des confusions dans les esprits de la population** avoisinante et à **maintenir un climat de suspicion préjudiciable** au développement des activités industrielles de ce site<sup>7</sup> "*

C'est sûr, entre 18 mois et 14 ans – " *une valeur tout à fait relative* " seulement – le projet est loin d'avoir été présenté avec sincérité, mettant à mal le " *processus rigoureux d'instruction* " offert en garantie ministérielle.

Il en va de même du souci d'éviter toute " *confusion dans les esprits de la population* " pour lequel le préfet montre tout le sens du " *contrôle attentif de l'Etat* ", si cher à Monsieur Sirugue.

<sup>6</sup> [1994-11-14 procès-verbal CLI](#), page 4

<sup>7</sup> [1995-02-17 courrier préfet de l'Aude - Montredon](#)

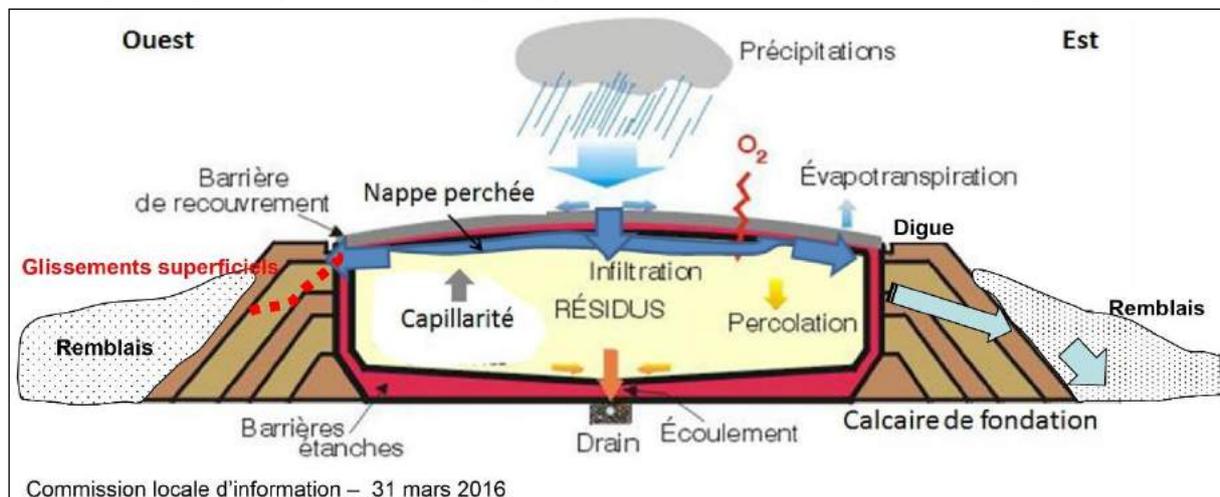
## Dès 1993, tous les services de l'Etat étaient informés des contre-indications géologiques Autorisation préfectorale sur un site qui n'était pas bon

Fleuron de l'industrie minière en France, " l'œuvre " prend l'eau, ou plutôt rend l'eau, car les flancs s'écroulent dès la construction du bassin. Qu'à cela ne tienne ! Les digues sont régulièrement rehaussées, pour augmenter la capacité initiale de 400 000 m<sup>3</sup> à 600 000 m<sup>3</sup>, puis à plus de 700 000 m<sup>3</sup> ... soit un million de tonnes de " sables fortement cyanurés et arséniés ".

Le stockage est mis en service en juin 1994. Les digues alors limitées à la cote 261 m sont rehaussées à 266 m courant 1995 selon l'exploitant<sup>8</sup>, puis à 275 m en 2005 selon un rapport<sup>9</sup> de la DRIRE. Autant de poids sur les couches alternées de calcaire et de marne, mais ... sur un fond incliné, puisque le site coiffe une petite colline elle-même suivant un " pendage en direction du Russec<sup>10</sup> ".

Le " schéma de fonctionnement " produit lors de la dernière CLI est très explicite :

plus il y a de poids sur les digues, plus elles s'effondrent en suivant la pente !



En d'autres termes, il s'agirait du **mouvement profond des digues** que le BRGM espère stabiliser avec les travaux pharaoniques visés par le dernier avis de marché : " L'opération consiste d'une part, en la stabilisation du mouvement



bassin de Montredon - flanc sud (photo décembre 1999)

profond de la digue Ouest du bassin de Montredon à Salsigne par l'exécution de 130 pieux, soit **2 984 ml de forage**, **1 500 m<sup>3</sup> de béton** et **567 008 kg d'aciers** et d'autre part en la stabilisation de la tête de digue par l'exécution de travaux de terrassement comprenant **2 000 m<sup>3</sup> de déblais** et l'apport de **10 000 m<sup>3</sup> de remblais**<sup>11</sup> ".

<sup>8</sup> 1995-03-30 CLI – présentation MOS

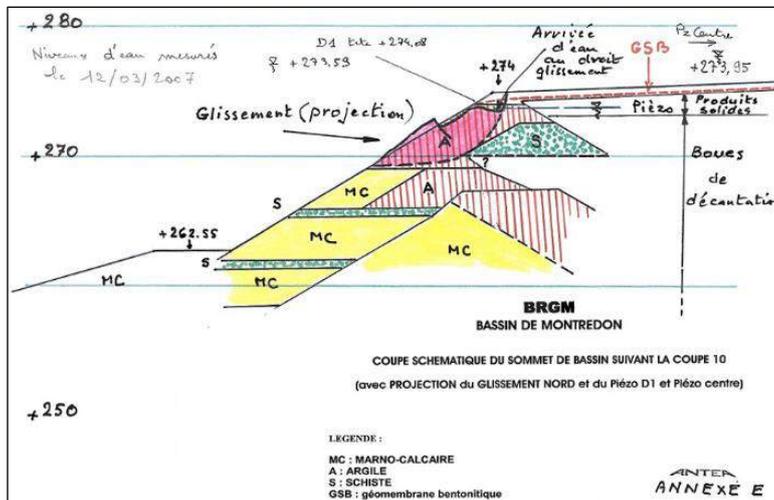
<sup>9</sup> 2005-06-14 Dire rapport MOS cessation activités

<sup>10</sup> Cf. note de renvoi n° 9

<sup>11</sup> 2016-09-19 - BRGM avis marché Salsigne - Montredon

Dès 1993, tous les services de l'Etat connaissaient ces contraintes géologiques ... Rien n'y a fait.

Devant un tel mépris du bon sens, il n'est pas surprenant de voir régulièrement un " glissement de terrain<sup>12</sup> " nécessitant " le renfort de la digue sur une longueur de 120 m par l'apport d'environ 8 000 m<sup>3</sup> de schistes ". C'était en 2007, une année comme de nombreuses autres ....



Le problème est récurrent, vu la succession d'études ou rapports pour y remédier, notamment :

- " le rapport complémentaire des experts de juin **2003** pour le renforcement des flancs du stockage de Montredon par des résidus relevant de la responsabilité de l'ADEME et pour pouvoir y placer en sécurité divers résidus dangereux répertoriés sur le site de Salsigne relevant de la responsabilité de l'Etat<sup>13</sup> " ;
- l'étude ANTEA présentée à la CLI de décembre **2007** (cf. extrait ci-dessus) :
- " l'étude réalisée en **2008** sur la pertinence d'un renforcement de cette digue<sup>14</sup> " ;
- " une étude sur la définition de travaux à réaliser éventuellement pour la stabilisation définitive du flanc et dont les résultats devraient être disponibles au 4<sup>ème</sup> trimestre **2009** " ;
- " les études complémentaires menées en **2014 et 2015** ont permis de mieux connaître le contexte hydrogéologique du site de la Combe du Saut et d'identifier les sources de contamination possible par l'arsenic vers les eaux souterraines<sup>15</sup> " .

**Malgré toutes les études et autant de travaux, les digues cèdent encore et encore. La presse s'en fait l'écho<sup>16</sup>, quand ce n'est pas directement le BRGM, en CLI<sup>17</sup>.**



<sup>12</sup> [2007-03-23 - BRGM Salsigne - incident Montredon](#)

<sup>13</sup> [2005-07-22 - AP 2005-11-2220 surveillance ICPE MOS 22 juillet 2005](#)

<sup>14</sup> [2009-07-06 - BRGM courrier CLI juin 2009](#)

<sup>15</sup> [2016-04-01 - préfet Aude com. presse CLI Salsigne](#)

<sup>16</sup> [2007-03-20 - l'indépendant](#) / [2007-03-24 - midi libre](#) / [2009-04-24 - midi libre](#)

<sup>17</sup> [2013-05-23 - CLI Salsigne présentation BRGM Montredon](#)

## Aval pour une solution technique ... sur-polluante

Un petit génie – aux intentions les meilleures – propose une solution miracle : " *sous le contrôle constant d'un géotechnicien, les flancs du stockage notamment coté Combe du Saut ont été **renforcés par l'apport de près de 450 000 m<sup>3</sup> de résidus faiblement arséniés** (zones 32 33 34 du répertoire ADEME) situés sur le Monitoring et recouverts d'une couche de 50 cm de marnocalcaire<sup>18</sup> ".*

Présenté comme ça, tout le monde applaudit : " *la légère rehausse du stockage et le renforcement des flancs nécessaire à cette opération a reçu l'**accord du comité départemental d'hygiène** en sa séance du 19 décembre 2003 et l'**arrêté préfectoral** autorisant cette rehausse a été signé le 13 janvier 2004 ".*

Juste une petite question : que signifie " **faiblement arsénié** " ?

Pour le commun des mortels, les sols contiennent en moyenne **6 mg/kg** MS : six milligrammes d'arsenic par kilo de matière sèche (ici la terre), c'est-à-dire déshydratée.

Concernant les sols pollués, le BRGM – qui a toute la confiance de l'Etat – publie :

<b>5.3. LA GESTION DES SOLS POLLUÉS</b>					
<b>5.3.1. Valeurs guides proposées (tabl.10)</b>					
	VDSS	VCI sol		VCI eau	
		usage sensible	usage non sensible	usage sensible	usage non sensible
Arsenic	19	37	120	10	100

**Tabl. 10 - Valeurs guides en matière de pollution des sols et des eaux. Les unités pour les concentrations sont exprimées en  $\mu\text{g.L}^{-1}$  pour les eaux et en  $\text{mg.kg}^{-1}$  de matière sèche pour les sols. Source : Gestion des sites pollués ; évaluation simplifiée des risques MEDD.**

**(VDSS)** : Valeur de définition de source sol. Ces valeurs peuvent indiquer si un sol peut être une source de pollution.

**(VCI)** : Valeur de constat d'impact. Cette valeur permet de constater l'importance de l'impact du milieu sol pour un usage donné dans le cadre de l'évaluation simplifiée des risques. Ces valeurs reposent sur les études de toxicité des polluants.

BRGM/RP-52066-FR      Guide méthodologique de l'arsenic      **53**

Pour des terrains jouxtant le bassin de Montredon, le " *diagnostic initial de pollution* " relève la VDSS à 346 mg/kg ... après plusieurs pages de démonstration appliquant strictement toutes les normes et circulaires ministérielles, correspondant au double du " *bruit de fond géochimique naturel local des terrains d'âge tertiaire de la zone de Salsigne, soit 173,2 mg/kg d'arsenic<sup>19</sup> ".*

Bref, **c'est toxique dès 120 mg/kg, et à Salsigne c'est source de pollution dès 346 mg/kg !**

<sup>18</sup> Cf. note de renvoi n° 9

<sup>19</sup> [2005-11-00 - ICF diagnostic initial pollution – Lassac. \(extraits\)](#), pages 1-4, 20, 48-52

Or les fiches détaillées des zones 32, 33 et 34 – établies par l'ADEME – indiquent des teneurs très largement supérieures, d'**une moyenne globale de 1 829 mg/kg, mais allant jusqu'à 81 800 mg/kg.**

Si l'Etat et ses services veulent qualifier ces déchets de " *faiblement arséniés* ", ils restent extrêmement toxiques et polluants et ne peuvent en aucun cas servir de matériaux de confortement de digue sans être eux-mêmes confinés. L'ADEME le démontre formellement<sup>20</sup> :

**- zone 32**

Pollution [As] max = 1 960 mg/kg

*Les eaux souterraines prélevées en fond de dépôt présentent des concentrations notables en arsenic et cyanures. L'impact de ce stockage sur les eaux souterraines basales semble provenir de la lente percolation de ces eaux ...*

RECOMMANDATIONS DE REHABILITATION

Excavation et **stockage dans le confinement** ...

**- zone 33**

Pollution [As] max = 2 690 mg/kg

*L'impact de ce stockage peut être notable par la lente percolation des eaux au sein de ces déchets et leur circulation à la base du stockage.*

RECOMMANDATIONS DE REHABILITATION

Excavation et **stockage dans le confinement** ...

**- zone 34**

Pollution [As] max = 81 800 mg/kg

RECOMMANDATIONS DE REHABILITATION

Excavation et **stockage dans le confinement** ...

Et la quantité en jeu, 450 000 m<sup>3</sup> soit 650 000 t, est d'un ordre de grandeur comparable à ce qui est à l'intérieur du bassin de Montredon ! La photo suivante montre bien cet " étalement " du flanc Est.



La présentation du BRGM à la dernière CLI est édifiante : était-il nécessaire d'attendre plus de dix ans et de nombreuses études coûteuses pour conclure à l'existence de " *stocks contaminés situés au pied de Montredon<sup>21</sup>* " comme " *sources possibles de contamination des eaux souterraines de la Combe du Saut* " ?

**Sur-polluer ... il fallait y penser !**

<sup>20</sup> [2002-04-17 ADEME-BURGEAP fiche zone32](#) / [2002-04-17 ADEME-BURGEAP fiche zone33](#) / [ADEME-BURGEAP fiche zone34](#)

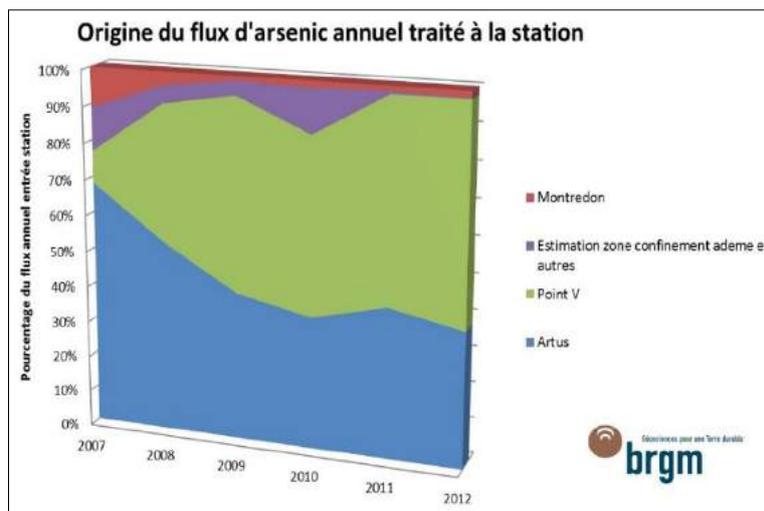
<sup>21</sup> [2016-03-31 - CLI 2016 étude BRGM](#)

## Prévention des risques : le contrôle attentif de l'Etat

Les eaux du stockage de Montredon sont dirigées vers la STEP (Station de Traitement des Eaux) de la Combe du Saut, en contrebas. Du moins en partie ...

Le reste contribue à la pollution des eaux du point V, pour lequel le BRGM avoue un " *lien établi entre la source du point V ... et des résidus cyanurés*<sup>22</sup> " présents exclusivement sur Montredon.

Ainsi cette pollution hydrique provenant du stockage de Montredon, directement ou via la source du point V, représente les deux tiers de l'apport d'arsenic à la STEP.



Précision importante : cette station de traitement des eaux est pratiquement la seule chose qui fonctionne bien à Salsigne, pour abattre la concentration moyenne de 15,48 mg d'arsenic par litre en entrée à 0,94 mg/l en sortie<sup>23</sup> en 2009.

Trop efficace, il faut vite supprimer ça ... " *La DGPR [Direction Générale de la Prévention des Risques, du ministère de l'écologie] a demandé à la DREAL en septembre 2012 de préparer la fermeture de la station d'épuration ...* "

Sous l'égide de trois ministères – écologie, industrie et agriculture – un " *audit de la mise en œuvre de la **politique nationale de prévention des risques** naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon* " de 2015 ajoute<sup>24</sup> :

" ***Il semble délicat de convaincre les populations locales et les membres de la CLI de l'intérêt de fermer la station de traitement des eaux en l'absence d'arguments quantitatifs techniques, scientifiques et économiques forts.***

***Recommandation :***

***49. Pour l'ancienne mine de Salsigne, préparer avec soin un argumentaire sur l'intérêt de supprimer la station d'épuration, d'autant plus que les riverains ont été à nouveau mobilisés par la résurgence de 2013.*** "

**Magnifique exemple de prévention de risques ! L'Etat y est très attentif ...**

<sup>22</sup> Cf. note de renvoi n° 21

<sup>23</sup> [2011-02-00 - BRGM Salsigne synthèse 2007-2010](#), page 30

<sup>24</sup> [2015-02-00 - MEDDE-MEIN-MAAF audit politique prévention risques L.R.](#), pages 15, 23, 117 à 119

## Quid du principe pollueur-payeur ?

La loi prévoit depuis longtemps la constitution de garanties financières – appelées plus communément consignation – " destinées à assurer ... la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture<sup>25</sup> ". L'autorisation d'exploiter est même expressément subordonnée à la constitution effective des garanties financières.

### Aux mains d'australiens, la Mine d'Or de Salsigne (MOS) s'en dispense.

Dévoilant au passage des " accords " passés entre l'Etat et les industriels, outre des tensions intra gouvernementales, un rapport très instructif de l'Inspection Générale des Finances révèle : " [le préfet] demande à MOS de constituer des garanties financières à hauteur de 140 MF pour son activité propre. Le tout reste sans effet ... En mars 1999, les difficultés de MOS s'accroissent, et les garanties financières demandées n'ont toujours pas été constituées<sup>26</sup>. "

" En avril, les actionnaires de MOS, reçus à Bercy, se voient reprocher de ne pas avoir provisionné en temps utile les montants correspondant à la remise en état du site dans les comptes de la société, et sont avertis que l'Etat entreprendra à leur encontre les actions en responsabilité en cas de dépôt de bilan, ainsi que des actions pénales contre les dirigeants pour non-respect de la loi de 1976. **Cette démonstration de rigueur à usage australien ne porte pas ses fruits** : MOS dépose son bilan ... "

Les dégâts financiers auraient pu s'arrêter là ? Hélas non, loin s'en faut ! En écho aux dégâts environnementaux, une énième convention de juillet 2001 dissimule le renoncement de l'Etat à toute garantie, l'accord Etat/MOS<sup>27</sup> :

#### 2.5 Modification de certains arrêtés préfectoraux existants

Les Pouvoirs Publics s'engagent à faire tout ce qui sera nécessaire pour qu'il ne soit plus exigé de MOS de garanties financières. En conséquence :

- (a) Les arrêtés préfectoraux de consignation objets des procédures en cours intentées par MOS devant le tribunal administratif de Montpellier, identifiés en annexe 5 de la Convention de Réhabilitation, seront rapportés ou retirés au plus tard le 31 juillet 2001. L'Etat renonce d'ores et déjà à poursuivre le recouvrement des sommes correspondantes auprès de MOS.
- (b) L'Etat fera en sorte que soient en outre rapportés, retirés ou modifiés au plus tard le 31 décembre 2001 les arrêtés préfectoraux prescrivant la constitution par MOS des garanties financières afférentes aux installations classées de l'Artus, Montredon et La Caunette, identifiés en annexe 6 de la Convention de Réhabilitation, de telle sorte que ces garanties ne soient plus exigées de MOS à compter de cette date.
- (c) L'Etat renonce enfin à imposer à MOS la constitution d'une quelconque autre garantie financière au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou au titre du droit minier.

Ultime ignominie – la convention de juillet 2001 étant encore tenue secrète – le représentant de l'Etat dans l'Aude ne craint pas d'indiquer en 2005 : " l'accord du 11 juillet 2001 se substitue aux garanties financières prévues initialement ; **la somme a été consignée pour la surveillance du site pendant 10 ans** ; les travaux de remise en état étant effectués, la question des garanties financières à cet effet est sans objet ; le CDH n'est pas le lieu de la communication de cet accord<sup>28</sup>. "

<sup>25</sup> Article 4-2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE, applicable alors

<sup>26</sup> [2000-04-06 - rapport 2000 IGE-IGF](#) (extrait)

<sup>27</sup> [2001-07-11 – convention Etat/Mine d'Or de Salsigne](#)

<sup>28</sup> [2005-06-30 - conseil départemental d'hygiène - Salsigne](#)

## Désastre économique en France, cadeaux financiers aux étrangers

Non seulement la Mine d'Or de Salsigne a systématiquement été dispensée de consignation, mais en plus, à travers l'accord précité, l'Etat s'engage à lui donner " *une contribution globale, non remboursable en cas de liquidation de MOS correspondant à **54 % de l'ensemble des coûts** de remise en état* ", outre de nombreuses contributions additionnelles.

Considérant " *que **cette procédure est contraire au principe du pollueur-payeur** et qu'elle intervient alors même que l'exploitant est toujours en activité* ", la Cour des Comptes dénonce<sup>29</sup> : " *certain experts considèrent que le cahier des charges imposé à MOS n'est pas suffisamment ambitieux d'un point de vue environnemental, ce qui constitue **une faveur supplémentaire accordée** à cette société. Enfin, **la convention n'a pas été notifiée à la Commission européenne** alors qu'elle met en œuvre une aide de l'Etat à une société privée supérieure à 100 000 €.* "

Le ministre de l'intérieur abondera dans le même sens : " *il convient de noter que l'intervention de l'Etat doit s'inscrire dans la législation relative aux aides d'Etat et être conforme au droit européen de la concurrence, sujet relevant sur ce point précis de **la compétence du ministère de l'économie***<sup>30</sup> ". Parlons-en : ce cher ministre des finances – qui n'a pas respecté la réglementation – a pourtant signé chacune des pages de la convention !



### Est-ce assez ? Pas encore pour les australiens ...

Au détour d'un compte-rendu – confidentiel, cela va de soi – on peut lire : " *MOS réhabilite ses installations ainsi que certaines installations anciennes dans le cadre d'un accord passé avec l'Etat. Cet accord encadre la fin d'activité de MOS et prévoit un cofinancement des travaux de réhabilitation par l'Etat (**MOS n'est pas perdant et facture ses prestations au-dessus du prix du marché**)*<sup>31</sup> ".

### Là, le compte est bon.

<sup>29</sup> [2004-02-05 - rapport 2003 cour des comptes \(extrait\)](#), page 369

<sup>30</sup> Cf. note de renvoi n° 29, page 384

<sup>31</sup> [2008-04-23 - Ademe Salsigne - pollution Orbiel](#)

## L'Etat et ses services, toujours rassurants

Outre l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les activités de cyanuration qui incluent le stockage de Montredon – jugement obtenu en vain car à contretemps – les riverains ont toujours manifesté leur opposition aux projets industriels particulièrement polluants, en premier lieu lors des enquêtes publiques.

Celles-ci aboutissent régulièrement à des avis favorables – aux activités – sans recommandation ni même réserve, motivés de la façon la plus rassurante...

**AVIS**

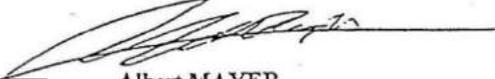
- Considérant que le traitement des effluents cyanurés sera effectué de manière adéquate;
- Considérant que des mesures sont prises pour éviter le rejet d'eaux industrielles dans la vallée de l'Orbiel.
- Considérant qu'il est possible de renforcer les garanties souhaitées par rapport aux dangers de l'exploitation et à la réhabilitation du site
- Considérant qu'il est possible de prévoir un nettoyage des plages et la suppression des bâtiments de l'ancienne flottation.

Compte tenu de ce qui précède, nous formulons un avis favorable concernant l'exploitation d'une unité de traitement des minerais par cyanuration et d'un stockage de résidus cyanurés détoxifiés.

Cependant, nous avons pris note qu'une étude épidémiologique est actuellement menée sur le bassin concerné. Les résultats de cette étude permettront de définir l'étendue de la surface polluée avec l'interdiction probable de cultiver dans cette zone.

A terme, il appartiendra aux décideurs du département de faire le choix entre la poursuite de l'activité industrielle - ou sa suppression - au profit de la viticulture et de l'agrotourisme.

Montpellier, le 19 juin 1998

  
Albert MAYER  
Commissaire -Enquêteur

Carcassonne, le - 1 JUIL. 2002

Monsieur le président,

J'ai bien reçu votre lettre du 27 mai 2002 aux termes de laquelle vous me faites part, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif aux projets de surélévation par la société MOS des plages de stockage de résidus miniers de l'Artus et Montredon, de vos craintes quant aux pollutions susceptibles de se produire à la suite de la réalisation de ces aménagements.

Je tiens à vous indiquer tout d'abord qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures d'interdiction concernant les activités viticoles.

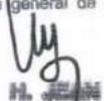
De la même façon l'utilisation de l'eau de l'Orbiel et de ses affluents ne sera pas prohibée.

La seule restriction envisagée est la reconduction de l'interdiction de commercialisation des légumes feuilles dans certaines communes.

Enfin je vous précise que la fin de l'exploitation minière du site de SALSIGNE est bien programmée : elle aura lieu en 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
H. JÉHAN

Puis les craintes de pollutions sont directement portées devant le préfet, seul à même d'autoriser – ou non – l'installation litigieuse. Là aussi, le discours en réponse se veut très rassurant comme le montre ce courrier de juillet 2002.

Parfois, le préfet prend les devants, comme en 2013 pour se lancer dans un exercice périlleux de communication : " la pollution observée il y a quinze jours par les riverains de l'Orbiel dans un béal d'arrosage situé près de Conques « n'est pas inquiétante », a expliqué hier le préfet de l'Aude ... « Depuis 30 ans, on a toujours eu des colorations dans l'eau. Il s'agit d'une oxydation naturelle qui n'a rien à voir avec Salsigne », a également affirmé Eric Freysselinard, qui estime qu'il faut « relativiser un phénomène naturel et très courant ». « Je constate que les gens mangent les légumes qu'ils cultivent dans cette vallée et qu'il n'y a pas de problème de santé », tranche le préfet<sup>32</sup>. "

<sup>32</sup> [2013-01-26 - l'indépendant préfet - pollution Orbiel](#)

## L'Etat et ses services, toujours dans le déni

Solidaire du représentant de l'Etat, **le procureur de la République** ira encore plus loin dans le déni, " *on ne me prouve pas et **on ne pourra pas me prouver que la présence est autre que naturelle***<sup>33</sup> ", arc-bouté qu'il est sur " sa " certitude : " *personne aujourd'hui n'est capable de me dire d'où provient cet arsenic, dont on sait que sa présence naturelle est très importante sur cette zone* " .

Erreur monumentale, de stratégie et de timing ! Le lendemain même s'ouvre un colloque " *Salsigne : la mine dort la pollution veille - un siècle de nuisances et de litigiosité* " démontrant – de façon scientifique et jamais démentie depuis – : " *contrairement à ce qu'ont pu dire le préfet de l'Aude et le procureur de la République de Carcassonne ces derniers jours, après les enquêtes menées sur la pollution découverte dans le béal du Sindilla, « **on ne peut absolument pas parler d'origine naturelle dans ce secteur*** <sup>34</sup> » " .

L'erreur est d'autant plus grotesque que, peu après, une thèse de doctorat<sup>35</sup> apporte la preuve : plus de 90 % de l'arsenic dans l'Orbiel provient des activités minières et associées.

### → **Mise en évidence de l'origine anthropique majeure de l'arsenic.**

- L'arsenic d'origine naturelle n'est pas la cause des teneurs élevées en arsenic dans les eaux de surface.
- Les teneurs élevées en arsenic à Lassac sont liées à des rapports  $^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$  faibles, marqueurs de l'arséniat de chaux. Cette contamination se retrouve dans les eaux souterraines de la nappe alluviale de la terrasse de Conques-sur-Orbiel.
- Les données  $\delta^2\text{H}$  vs  $\delta^{18}\text{O}$  indiquent une contamination des eaux souterraines alluviales proches des plages de l'Artus par l'eau des lagunes.
- Le rapport  $^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$  et les données  $\delta^{18}\text{O}$ ,  $\delta^2\text{H}$  sont d'excellents traceurs de l'origine anthropique de l'arsenic dans le contexte étudié.
- **Charge annuelle en arsenic à Lassac en 2012 : 7 730 kg/an dont moins de 10% sont d'origine naturelle.**

<sup>33</sup> [2013-03-19 - midi libre plainte pollution béal - procureur](#)

<sup>34</sup> [2013-03-21 - l'indépendant colloque Salsigne](#)

<sup>35</sup> *Vulnérabilité des ressources en eau souterraine : origines de la salinité en domaine karstique côtier et de la contamination après-mine en métaux lourds. Approche par multi traçage géochimique*, Mahmoud Khaska

## Autre déni, et non des moindres :

" pour **le directeur territorial de la DREAL**, la pollution qui est apparue cet hiver dans le béal du Sindilla rendant les eaux de ce petit cours d'eau rougeâtres, n'a **rien à voir avec une éventuelle fuite du Pech de Montredon**, où sont stockés les déchets. « La configuration du site fait que si jamais il y avait une fuite, elle partirait du côté du Russec, et pas du côté de Lacombe du Sault, et donc de ce béal, assure Jean-Pierre Gautier. Par ailleurs, les analyses effectuées sur place montrent qu'il n'y a **pas de cyanure dans cette eau**. Cette pollution n'a donc aucun lien avec la mine ». Et d'ajouter : « **je suis formel**<sup>36</sup> ... » "

Question déni, le BRGM n'est pas en reste. Lors de la CLI de 2013, " **le directeur du BRGM, Marc Nicolas, a martelé qu'il n'y avait aucune fuite sur le Pech de Montredon**<sup>37</sup> " .

L'absence de fuite du bassin de Montredon – formellement garantie par le BRGM – ne résistera pas au communiqué du préfet, trois ans après. " *Les études hydrogéologiques du secteur ont permis d'identifier deux sources potentielles de contamination : des résidus de traitement et du minerai présents dans le sol au pied du stockage de Montredon et **un défaut de confinement dans le flanc Est** de ce même stockage*<sup>38</sup> " !

L'absence de cyanure catégoriquement garantie par la DREAL sera aussi anéantie. Le coup de grâce vient en mars 2016, lors de la dernière CLI, où le BRGM présente les études établissant **un lien entre les résidus cyanurés stockés dans le bassin de Montredon, la source du point V et le béal du Sindilla**.

## Résultats principaux de la caractérisation des eaux

### > Identification de trois signatures :

- Les stockages de résidus forment un groupe à part
- Les eaux souterraines présentent deux signatures distinctes portant sur la présence de fer, cuivre, manganèse et différents produits de la décomposition des cyanures

### > Lien établi entre la source du point V et l'émergence de Sindilla et des résidus cyanurés

### > Les isotopes confirment, tout en soulignant les importants mélanges d'eaux

Département de Prévention et Sécurité Minière  
Commission locale d'information – 31 mars 2016

<sup>36</sup> [2013-05-19 - l'indépendant Salsigne pollution](#)

<sup>37</sup> [2013-05-24 - midi libre CLI Salsigne](#)

<sup>38</sup> [2016-10-28 - préfet communiqué Salsigne - pollution](#)



Plus grave, concernant les populations situées à 7 km en aval de Montredon, la garantie donnée en 2002 au propriétaire du puits de Saint-Angel (situé dans le lit majeur de l'Orbiel et alimenté par la nappe alluviale de l'Orbiel) que " l'utilisation de l'eau de l'Orbiel et de ses affluents ne sera pas prohibée " se transforme début 2008 en " des recommandations à faire au propriétaire du domaine de St Angel (Puits Conques n°3) de **ne pas consommer l'eau de son puits** ".

DRIRE Languedoc-Roussillon Salsigne (11)		Etude de la pollution et des risques présentés par 6 sites miniers acquis par l'Etat et proposition de travaux à réaliser		
Investigations complémentaires	Traitement des sources de pollution	Restrictions d'usage	Information, concertation	Maitrise des risques géotechniques
Surveillance de l'évolution du DMA	/	<p>Limitation d'accès au site par la mise en place de panneaux</p> <p>Mise en place de servitudes pour mémoriser les usages actuels</p>	<p>Information du propriétaire de la parcelle n°378 de la commune de Villardonnel de la présence de matériaux arséniés sur sa parcelle</p> <p>Porter à la connaissance du maire de Conques s/Orbiel des recommandations à faire au propriétaire du domaine de St Angel (Puits Conques n°3) de ne pas consommer l'eau de son puits</p> <p>Intégrer les analyses d'air réalisées dans l'étude d'impact globale pilotée par le comité de suivi</p>	/



AIX/05/063-ID/Ph2-VP3 97/219



bassin de Montredon - flanc ouest (photo septembre 1997)

## Et pour l'avenir ?

**Dans l'immédiat**, selon l'avis de marché<sup>39</sup> du BRGM, " l'opération consiste d'une part, en la stabilisation du mouvement profond de la digue Ouest du bassin de Montredon à Salsigne par l'exécution de 130 pieux, soit **2 984 ml de forage, 1 500 m<sup>3</sup> de béton** et **567 008 kg d'aciers** et d'autre part en la stabilisation de la tête de digue par l'exécution de travaux de terrassement comprenant **2 000 m<sup>3</sup> de déblais** et l'apport de **10 000 m<sup>3</sup> de remblais** ".

Nul n'en doute, ce sera horriblement coûteux. Pas aux frais de l'ex-industriel, ni des responsables publics ayant autorisé le bassin de Montredon puis renoncé à toute garantie financière, mais bien à la seule charge du contribuable français ...

Passée cette énième gabegie, imminente, la suivante est d'ores et déjà annoncée : " la première étape consistera à réaliser courant 2017 des travaux de confortement du flanc Ouest ... **ensuite réaliser les travaux de reprise d'étanchéité**<sup>40</sup> ". Son coût ? " La solution envisagée est celle d'un changement de membrane, avec la pose de matériaux plus performants, tels que du polyéthylène de haute densité. Le projet, en cours d'étude, devrait être lancé en 2017, et coûterait **1,5 million d'euros**, indique Francis Cottard [environnementaliste minier au département de prévention et de sécurité minière du BRGM]<sup>41</sup> . "

**Pour l'avenir lointain** : la période qui suit l'exploitation d'une mine – l'après-mine – se compte en dizaines de milliers d'années.

Vu la légion d'experts, privés ou publics, incapables de concevoir une solution pérenne ne serait-ce qu'une décennie pour la couverture de Montredon, il est illusoire d'envisager une maîtrise sur 20 000 ans, notamment du coût global financier ou environnemental.



<sup>39</sup> Cf. note de renvoi n° 11

<sup>40</sup> Cf. note de renvoi n° 38

<sup>41</sup> [2016-04-05 - JDLE CLI Salsigne - pollution Orbiel](#)

**Entre les deux, l'immédiat et le lointain**, tout est possible.

Plusieurs plaintes pour " *mise en danger d'autrui par violation manifestement délibéré d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement* " ont été déposées en 2006 et 2008, puis regroupées devant le Juge d'Instruction de Carcassonne en 2008, lequel trois ans après " *s'empresse* " de se " *dessaisir de cette procédure au profit du Juge d'Instruction du Pôle de Santé Publique du Tribunal de Grande Instance de Marseille* ". Sont particulièrement visées la toute dernière période d'activité de Salsigne, mais aussi les tentatives de réhabilitation dont certaines ont pu exposer les riverains à des risques graves d'intoxication.

" *Les scandales sanitaires et les catastrophes industrielles font apparaître l'ambiguïté des relations entre l'industrie et l'Etat, l'encadrement administratif de l'activité des industriels étant systématiquement utilisé par ceux-ci pour tenter de s'exonérer de toute responsabilité. C'est ainsi que l'on a vu les autorités publiques mises en cause dans l'affaire du sang contaminé. Elles le sont aujourd'hui à nouveau dans l'affaire de l'amiante, le Conseil d'Etat ayant reconnu, dans ce dossier, **la responsabilité de l'Etat pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires à la protection de la santé des salariés***<sup>42</sup>. "

Au-delà de Salsigne, nombre de particuliers et collectifs – dont l'Association Gratte-Papiers – se mobilisent pour montrer les impacts miniers aux coûts économiques et environnementaux mal compensés par quelques maigres retombées que distilleraient les industriels.

Outre les procédures judiciaires en cours, ou abouties, comme la dernière annulation<sup>43</sup> d'un arrêté préfectoral ayant instauré une mesure de police disproportionnée sur Salsigne, il apparaît souhaitable de **mettre systématiquement en cause la responsabilité des pouvoirs publics sur tout le territoire**, premiers responsables pour avoir donné les autorisations et avoir failli à la mission régalienne d'assurer la sécurité sanitaire des populations.

Par ailleurs, l'indécence franco-française du traitement du dossier du stockage de Montredon – une chronique tout à fait ordinaire, hélas – mérite d'être portée à la connaissance des instances européennes, directement ou avec l'appui de parlementaires remarquables pour leur engagement. En ce sens, courant 2016 la Commission européenne a mis en demeure les autorités françaises de mettre en conformité sa législation vis-à-vis de la directive 2006/21/CE du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE.

Enfin, à propos de l'Europe, concernant Salsigne un rapport de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) – évidemment de diffusion très restreinte – révèle que " *au regard de l'échéance de Bon Etat (BE) de la masse d'eau, l'Orbiel est en dérogation ... à l'échéance 2021, notamment sur les métaux. A cette date, **il faudra justifier, auprès de l'Europe, des actions entreprises pour améliorer la situation***<sup>44</sup>. "

Une justification difficilement conciliable avec la volonté gouvernementale clairement affichée de supprimer la station de traitement des eaux, précédemment évoquée !

<sup>42</sup> Me Jean-Paul Teissonnière : *Tristes mines – impacts environnementaux et sanitaires de l'industrie extractive*, sous la direction de Hervé Pujol – Les Etudes Hospitalières

<sup>43</sup> [2016-05-31 - Tribunal Administratif de Montpellier : annulation arrêté préfectoral légumes Orbiel](#)

<sup>44</sup> [2009-07-02 - DDE Salsigne - Orbiel](#)

## Les enseignements du scandale de Montredon

D'entrée, nombre de techniciens établissent des rapports dont les éléments sont artificiellement pliés au choix politique.

Un parallèle certain doit être fait avec l'accident nucléaire de Fukushima. Le rapport officiel de la commission d'enquête indépendante relève<sup>45</sup> :

*Les raisons fondamentales sont à chercher dans le souci des convenances qui fait partie intégrante de la culture japonaise : notre obéissance automatique, notre réticence à remettre en cause l'autorité, notre attachement au « respect du programme », notre dépendance au groupe ...*

*Après les « chocs pétroliers » des années 1970, le Japon a accéléré le développement de l'énergie nucléaire pour s'efforcer d'assurer la sécurité énergétique nationale. C'est ainsi que ce développement est devenu un objectif politique pour le gouvernement comme pour l'industrie et qu'il a été poursuivi avec cette détermination farouche ...*

*... la mentalité collective de la bureaucratie japonaise, pour laquelle le premier devoir de tout bureaucrate est de défendre les intérêts de son organisation. Poussée à l'extrême, **cette mentalité a conduit les bureaucrates à placer les intérêts de l'organisation avant leur devoir primordial, qui est de protéger la population.***

*C'est seulement en l'abordant ainsi que l'on peut comprendre comment ... il est devenu habituel de résister à la pression réglementaire et de dissimuler les petits accidents. C'est cette mentalité qui a conduit à la catastrophe ...*

Il demeure une responsabilité intrinsèque aux techniciens de la corporation minière – toute étendue – c'est-à-dire incluant les services de l'Etat chargés d'instruire les demandes d'autorisation ou de vérifier la bonne application des réglementations.

Un renvoi à déclaration péremptoire de l'agence des mines de la République en 1794 reste d'actualité quant à ces techniciens : " Pour nous, jaloux d'épargner à nos concitoyens ces erreurs qui discréditent l'Art des Mines nous suivrons avec eux l'humble sentier de l'Observation, nous conclurons peu, nous douterons souvent et nous les engagerons à se défier du ton d'assurance qu'il est si facile de prendre et si dangereux d'écouter<sup>46</sup>. "

<sup>45</sup> [2012-11-28 - rapport Fukushima](#), page 8

<sup>46</sup> Journal des Mines, n° 1<sup>er</sup> – Vendémiaire de l'an III (septembre 1794), page 10

" ***Nous avons ici un aperçu de tous les dysfonctionnements de la vie politique française*** ", déclare le fils de Charles Hernu, ancien ministre de la Défense sous François Mitterrand, à Salsigne en 1996. En effet, sans la volonté politique de maintenir l'activité minière à Salsigne, dans les années 1979-1980, le scandale de Montredon n'aurait jamais existé.

La Cour des Comptes décortique la mécanique de la politique minière et ses conséquences :

" ... le gouvernement de l'époque a opposé la nécessité d'assurer un contrôle français sur la mine ... D'un point de vue social, ***il s'agissait de préserver 300 emplois*** dans une région déshéritée. D'un point de vue économique, ***le pari a été fait que la hausse du cours de l'or*** pourrait compenser les investissements à réaliser sur le site et sa faible rentabilité ...

***Le risque environnemental*** qui s'attachait à la poursuite de l'activité minière ***n'a pas davantage été pris en considération par l'Etat*** en 1980.

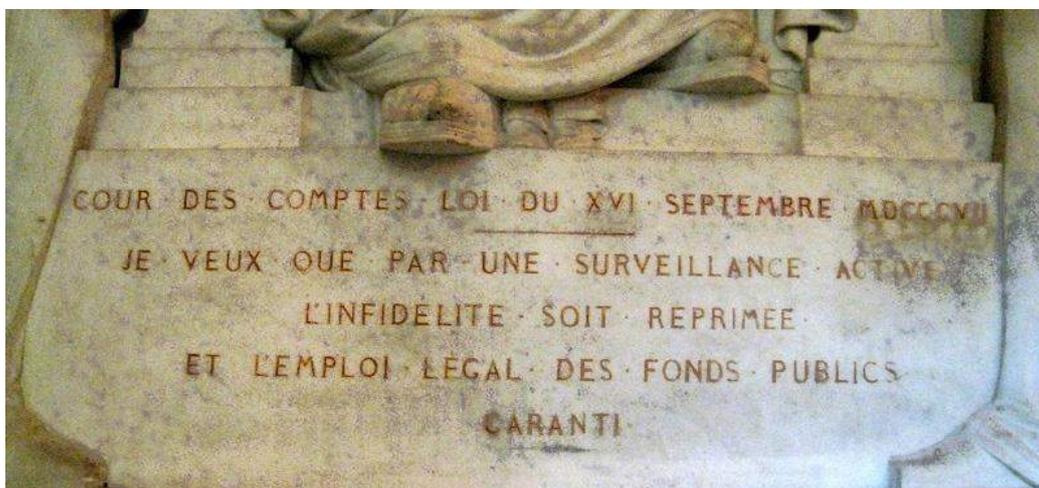
A cette date, le caractère fortement polluant de l'activité minière était pourtant connu des pouvoirs publics locaux.

En sous-estimant les risques économiques et environnementaux de la reprise de l'activité minière de Salsigne par une filiale du BRGM, ***l'Etat a commis une erreur stratégique majeure*** ...

***Sous l'impulsion du ministère en charge de l'industrie, les impératifs sociaux ont prévalu***, alors même que l'Etat ... s'est finalement trouvé comptable des dégâts environnementaux occasionnés par la poursuite de l'activité minière.

Toutefois, si l'ensemble du coût – social et environnemental – avait été évalué correctement dès 1980, il n'est pas certain que l'Etat aurait pris le risque de poursuivre les activités minières : la fermeture de la mine et la reconversion du site auraient pu être envisagées dès cette date, à moindre coût final pour l'Etat<sup>47</sup>. "

**C'était en 1980 ...**



<sup>47</sup> Cf. note de renvoi n° 29, pages 363 à 365, et 379

## CONCLUSION

Une génération plus tard, en 2013, apparait " *la [même] politique minière souhaitée par Arnaud Montebourg pour stimuler ce secteur d'activité, source importante d'investissements, d'activités et d'emplois non-délocalisables en France<sup>48</sup>* ". Le volet environnemental est noyé d'une part dans un " *strict encadrement* ", délaissé aux préfets, des autorisations, et d'autre part avec " **le souhait** " **d'un exemple à créer – donc qui n'existe pas** – d'exploitation minière respectueuse.

L'exemple de Montredon démontre que l'efficacité du strict encadrement, relevant des pouvoirs attribués aux préfets, n'est qu'une chimère. Ce scandale, contemporain, débute en 1993 et va perdurer encore des dizaines de milliers d'années. Il prouve aussi un surcoût de l'après-mine non compensé par les retombées économiques.

Concernant l'exemple à créer, qualifié " *mine responsable* " par Emmanuel Macron, cela reste un concept, voire un simple effet de communication ... mal maîtrisé.



**Celui qui jette en garantie " un travail d'instruction sous l'égide du préfet " ou " des travaux strictement encadrés par le préfet ", au mieux c'est une plaisanterie, au pire ... il y croit !**

<sup>48</sup> [2013-06-28 - Montebourg MRP com presse PER Tennie](#)